

“ conditions de cet Etat s'écartent de la perfection,
“ et de plus, que la tolérance du mal, appartenant
“ aux principes de la prudence politique, doit être
“ rigoureusement circonscrite dans les limites exi-
“ gées par sa raison d'être, c'est-à-dire, par le salut
“ public.

“ Mais, si en vue d'une condition particulière
“ de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés
“ modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes,
“ mais par ce qu'elle juge expédient de les per-
“ mettre, et que la situation vienne ensuite à s'a-
“ méliorer, elle usera évidemment de sa liberté, en
“ employant tous les moyens, persuasions, exhor-
“ tations, prières, pour remplir, comme c'est son de-
“ voir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir,
“ de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une
“ chose demeure toujours vraie, c'est que cette li-
“ berté accordée indifféremment à tous et pour tout,
“ n'est pas comme nous l'avons souvent répété, dé-
“ sirable par elle-même, puisqu'il répugne à la rai-
“ son que le faux et le vrai aient les mêmes
“ droits.”

Cette doctrine du Souverain Pontife sur la tolé-
rance du mal en certaines circonstances, est aussi
conforme aux lumières de la raison qu'aux ensei-
gnements de la foi ; elle repose sur ce grand principe
que “ de deux maux inévitables, il faut choisir le
moindre.”

Mais il est important de bien comprendre les